

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

DELIBERATIONS

Acceptation d'un chèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du don de l'Amicale philatélique et cartophile sedanaise d'un montant de 100 €. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce chèque de 100 €.

Bons de Noël au personnel

En raison des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer un bon d'achat au personnel communal en activité à ce jour et au prorata du temps passé au sein de la collectivité durant l'année 2016. Ces derniers seront à retirer dans le magasin Leclerc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la répartition des bons d'achat comme suit :

- 10 bons à 150, 00 €,
- 1 bon à 112, 50 €,
- 3 bons à 87, 50 €, Soit un total de 1 875, 00 €.

Dissolution du C.C.A.S.

Compte- tenu que la loi NOTRe donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

Le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions), après en avoir délibéré, de dissoudre le C.C.A.S. de la commune à compter du 01 janvier 2017.

Compte rendu de la CLECT et évaluation des charges transférées

La Commission Local des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 02 novembre dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes. Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, les évaluations de transfert de charges doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, sur la base du rapport de la CLECT.

Parmi les dossiers du 02 novembre, la CLECT a évalué le transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental, au 1^{er} janvier 2016 (montants provisoires évalués en, novembre 2015, définitifs en novembre 2016) ainsi que celui des cotisations du SDIS. La CLECT a également acté, pour 2016, la restitution à Ardenne Métropole des charges relatives à l'entretien des avaloirs, faute de convention de superposition.

Suite à ces évaluations, l'attribution de compensation définitive pour 2016 est conforme à la prévision budgétaire du BP corrigée en DM, soit 1 711 186 €.

Le compte rendu complet de la CLECT est joint en annexe de ce rapport.

Considérant ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaiterait connaître les clés de répartition et valide à la majorité (1 voix contre et 5 abstentions) le compte rendu de la CLECT du 02 novembre 2016.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur des ¼ des crédits ouverts au BP 2016.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Synergie Ardennes

Le conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Synergie Ardennes

Dans le cadre du retrait des communes de Glaire et de Donchery du Syndicat Mixte Synergie Ardennes, il est proposé d'établir les conditions de répartition de l'actif et du passif entre la communauté de communes des Portes du Luxembourg et les communes de Glaire et Donchery.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACTE les conditions de répartition de l'actif et du passif entre la communauté de Communes des Portes du Luxembourg et des communes de Glaire et Donchery comme suit :

1. Une modification statutaire qui acte le retrait des mentions des parcelles situées à Glaire et Donchery dans l'article 2 ayant trait à l'objet du syndicat,

2. Un retour à la commune de Donchery de l'opération « Bâtiment PME Donchery » et de son budget annexe,
3. Un retour à la commune de Glaire de l'opération « Bâtiment PME Glaire » et de son budget annexe,
4. Le maintien au sein du syndicat de l'opération Hôtel d'Entreprise à Glaire, le terme de l'opération, cautionnée par le conseil départemental des Ardennes et la région Grand Est, étant prévu en juin 2017,
5. Le maintien des autres opérations au sein du syndicat jusqu'à leur terme (PME SAVE à Haraucourt, Village PME Douzy, Village PME à Mouzon) et la renonciation par les communes de Donchery et Glaire à participer à l'actif ou au passif au terme desdites opérations,
6. Une répartition à l'habitant de l'excédent de fonctionnement au vu du compte administratif 2016, la part de la communauté de communes restant au budget du syndicat synergie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DIVERS

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Glaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la modification des horaires de la déchèterie de Glaire, de nombreux dépôts sauvages sont constatés sur le territoire de la commune. Monsieur LAURANT indique que chaque lundi avant l'ouverture de ce service à 14 heures, de trop nombreuses voitures attendent devant les grilles. Cette accumulation de véhicules déborde sur le giratoire et gêne la circulation. Madame CHARLOT précise que la commune engage des moyens afin d'assurer l'entretien et l'embellissement de cette dernière et constate que ces incivilités, s'amplifient depuis la modification des horaires. Monsieur le Maire propose de réaliser un recensement des différents dépôts et désagréments dans les semaines à venir et de refaire un point lors d'un prochain conseil municipal pour préparer un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Date de la fête communale 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLERON Frédéric, adjoint au maire en charge des manifestations, afin qu'il fasse un point sur l'organisation de la fête communale 2017. Ce dernier informe le conseil municipal que deux possibilités sont offertes à la commune :

- soit la décaler au week- end des 24 et 25 juin 2017, Madame RADELET ainsi que le forain gérant le tir à la carabine et les confiseries seraient présents et un nouveau manège scooter serait susceptible de venir, mais il serait difficile de trouver un bon groupe musical en raison de la proximité de la fête de la musique,
- soit de maintenir la fête au 1^{er} week- end de juillet, les deux premiers forains cités précédemment seraient présents mais aucun manège scooter n'est disponible à cette date. Toutefois un bon groupe musical pourrait assurer la prestation du samedi soir avant le tir du feu d'artifice. Monsieur GILLERON précise que compte tenu de la baisse du nombre de manèges, d'autres activités pourraient être développées par la commune et pourquoi pas l'organisation d'un repas. Après discussion, l'ensemble du conseil municipal souhaite maintenir la date du 1^{er} week- end de juillet 2017.

MAPA n°3/2016 et MAPA n°4/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des marchés suivants :

- **N°3/2016** : Travaux de création d'une réserve incendie : SARL La Grande Ruelle pour un coût de 30 000 € H.T.
- **N°4/2016** : Construction de voirie et parkings clos du château à Villette : GABELLA pour un coût de 41 915 € H.T.

Isolation acoustique du plafond de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux cités ci- dessus ont été confiés à la menuiserie THIRY pour un coût de 2 484 € H.T. (2 980, 80 € T.T.C.) et donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, adjoint au maire en charge des travaux. Ce dernier précise qu'il rencontrera l'artisan prochainement car il s'avère que des contraintes dues au plafond existant, entraîneront peut- être un coût supplémentaire.

Electrification des cloches de l'église de Iges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux cités précédemment ont été confiés à la SARL Les carillons pour un coût de 2 180 € H.T. (2 616 € T.T.C.) et seront réalisés début 2017.